



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de l'Administration</p> <p>Sous-direction de la gestion des personnels</p> <p>Bureau de l'enseignement public agricole 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Françoise CEVAER</p> <p>Tél : 01.49.55.50.21 Fax : 01.49.55.56.14</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGA/GESPER/N2003-1356</p> <p>Date : 18 NOVEMBRE 2003</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Date limite d'inscription : 2 décembre 2003

Date limite de réponse : 9 décembre 2003

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux
de l'Agriculture et de la Forêt

Mesdames, Messieurs les Chefs des services
régionaux de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les Directeurs des
établissements publics locaux et nationaux
d'enseignement agricole

Objet : Promotions de corps et de grade pour les agents détachés de l'Education Nationale –
Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement.

Bases juridiques : Décret 89-729 du 11 octobre 1989 et décret 70-738 du 12 août 1970.

Résumé : la présente note établit, au titre de l'année scolaire 2004-2005, les modalités de mise en œuvre des listes d'aptitude relatives à l'intégration des adjoints d'enseignement, des chargés d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS dans les corps de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel, de professeur d'éducation physique et sportive et de conseiller principal d'éducation.

MOTS-CLES : Adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, promotions

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames, Messieurs les DRAF Mesdames, Messieurs les SRFD Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements de l'enseignement supérieur Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements publics locaux et nationaux d'enseignement agricole</p>	<p>Pour information :</p> <p>Monsieur le Directeur Général de l'Administration Monsieur le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction GESPER Sous-Direction ACE Organisations syndicales</p>

Le Ministère de l'Education Nationale a fait paraître la note de service pour l'intégration des Adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement dans les corps de professeur certifié, de PLP, de PEPS et de CPE.

Textes de référence au Ministère de l'Education Nationale :

- Note de service n° 2000-163 du 05 octobre 2000 parue au BOEN spécial n° 36 du 12 octobre 2000
- Note de service n° 2003-181 du 23 octobre 2003 parue au BOEN spécial n° 08 du 13 novembre 2003

1) Rappel des conditions.

* Etre en activité

* Appartenir aux corps des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement pour une discipline autre que l'éducation physique et sportive pour l'accès au corps des professeurs certifiés.

* Appartenir aux corps des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement pour une discipline autre que l'éducation physique et sportive et être affecté en lycée professionnel au cours de l'année scolaire 2003-2004 pour l'accès au corps des PLP.

* Appartenir au corps des adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation au cours de l'année scolaire 2003-2004 pour l'accès au corps des CPE.

* Appartenir au corps des adjoints d'enseignement EPS et des chargés d'enseignement ESP et être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour l'accès au corps des PEPS.

* Justifier de 5 années de services publics au 1^{er} octobre 2004.

2) Appel à candidature.

Les personnels détachés auprès du Ministère de l'Agriculture pourront saisir leur candidature par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible par Internet « www.education.gouv.fr/personnel/siap » jusqu'au 2 décembre 2003.

Les candidats recevront du Ministère de l'Education Nationale un accusé réception leur confirmant leur inscription. Ce document sera envoyé à la clôture du serveur télématique.

Les dossiers complets (accusé de réception complété et pièces justificatives) devront être visés par le chef d'établissement et adressés **au Ministère de l'agriculture par la voie hiérarchique**, avant le 9 décembre 2003.

MINISTERE de L'AGRICULTURE, de L'ALIMENTATION, de la PECHE et des AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Administration – Sous-direction de la gestion des personnels

Bureau de l'enseignement public agricole

Mlle CEVAER

78 rue de Varenne

75 349 PARIS 07 SP

L'Adjointe au Directeur Général de l'Administration

Odile BOBENRIETHER